

## Réponse du Conseil d'administration à la question écrite d'un actionnaire posée en vue de l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2023.

Guerbet SA a reçu une question écrite d'un actionnaire individuel. Conformément à l'article L.225-108 du code de commerce, le texte des questions écrites reçues et des réponses apportées par le Conseil d'administration au cours de ladite assemblée ont été mises en ligne sur le site internet :

Mme Yutong Li, actionnaire de la société Guerbet SA, a posé par mail daté du 22 mai 2023 dans les conditions légales, la question suivante pour l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mai 2023 :

*« Nous savons que l'entreprise a deux moyens de restituer les bénéfices aux actionnaires : les dividendes et les rachats d'actions. J'ai remarqué que votre entreprise a été très active dans l'utilisation des rachats d'actions au cours des dernières années. Ainsi, j'aimerais savoir **pourquoi vous avez fait le rachat d'action plutôt que de distribuer seulement les dividendes ? quel sont les intérêts pour vous de racheter votre propre action ?** En outre, quels sont les critères sur lesquels vous vous basez pour effectuer cette répartition entre les rachats d'actions et les dividendes ? Je suis consciente que vous avez un plan d'actionnariat salarié, mais pourriez-vous me donner des raisons autres que celles-ci, s'il vous plait, car j'ai constaté qu'il y avait un écart important entre votre programme de rachat d'actions et les besoins du plan d'actionnariat salarié »*

### Réponse

Le groupe Guerbet n'a pas utilisé dans le passé le rachat d'actions comme un outil de rémunération de l'actionnaire.

Guerbet SA a procédé à des rachats d'action depuis 2017 pour les raisons suivantes :

- Guerbet SA a racheté 53 500 actions en 2018 pour une valeur de 3 161 426 Euros et 30 430 en 2019 pour une valeur de 1 524 801 euros. Ces achats ont été effectués uniquement dans le cadre d'un programme de distribution d'actions gratuites destiné à des salariés du groupe à la suite de la mise en place de plans LTI (plan d'intéressement long terme).
- Guerbet SA a par ailleurs mis en place à partir de 2022 un contrat de liquidité géré par la société Exane qui a conduit Guerbet SA à auto-détenir 21 140 actions au titre de ce contrat. L'objectif de ce contrat est de favoriser la liquidité et la régularité de la cotation du titre Guerbet ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Il s'agit d'une pratique de marché admise par l'AMF.

Le coût du rachat d'action sur les cinq derniers exercices est à mettre en regard des dividendes versés par le groupe sur la même période. Le groupe Guerbet a distribué des dividendes chaque année lors des 5 derniers exercices pour des montants qui ont varié de 8,8 à 10,7 millions en fonction des années.